

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 334

présenté par  
M. Collard et M. Bompard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Supprimer la division et l'intitulé du chapitre III.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'effectif des personnels affectés au service pénitentiaire d'insertion et de probation serait totalement insuffisant pour assurer un suivi réel de la contrainte pénale.

L'évaluation initiale, puis la réévaluation périodique à intervalles réguliers de la situation de chaque personne condamnée nécessiterait la création d'emplois qui ne sont ni budgétés ni financés.